

Département : TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Forêt domaniale de LACAUNE

Modification d'aménagement
Création de réserves
biologiques domaniales.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DIRECTION de L'ESPACE RURAL et de la FORET

-ARRETE d'AMENAGEMENT-

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R 133-2 du code forestier ;

VU la convention en date du 3 février 1981 entre le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Environnement et la Direction Générale de l'Office National des Forêts relative à la création de réserves biologiques domaniales ;

VU l'accord du Ministre Délégué à l'Environnement et à la Prévention des Risques Technologiques et Naturels Majeurs en date du 3 Janvier 1991 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 janvier 1972 modifié par l'arrêté Ministériel du 21 juillet 1987 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LACAUNE ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Il est créé en forêt domaniale de LACAUNE (Tarn) deux réserves biologiques domaniales dirigées, destinées à la protection de tourbières constituant des milieux rares et remarquables par leur flore et leur faune :

- Réserve biologique domaniale de JASSE MARTINOU (16,65 ha),
- Réserve biologique domaniale de PIQUOTALEN (1,70 ha) avec zone tampon (3,90 ha).

ARTICLE 2 - le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 19 MARS 1991
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du Directeur
de l'Espace Rural et de la Forêt
Le Chargé de la Sous-Direction
de la Forêt
|